

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 mai 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1704732A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'exception de son premier alinéa, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé sont remplacées par le tableau ci-dessous :

«

ÉCHELONS	INDICES BRUTS	
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018
Hors classe		
Echelon Fonctionnel	HEB	HEB
Echelon 7	HEA	HEA
Echelon 6	1021	1027
Echelon 5	971	977
Echelon 4	906	912
Echelon 3	857	862
Echelon 2	807	813
Echelon 1	755	762
Classe normale		
Echelon 9	906	912
Echelon 8	857	862
Echelon 7	807	813
Echelon 6	755	762
Echelon 5	706	713

ÉCHELONS	INDICES BRUTS	
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018
Echelon 4	659	665
Echelon 3	593	600
Echelon 2	533	542
Echelon 1	505	511
Elève directeur	419	419

»

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,*

H. AMIOT-CHANAL

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

La sous-directrice,

M. CAMIADE

*La ministre de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :*

*La cheffe du service
des parcours de carrière
et des politiques salariales et sociales,*

V. GRONNER

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

La sous-directrice,

M. CAMIADE